



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLEMENT, Viviane BOIREAU, Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Etaient absents :

Pouvoirs :

Est désigné secrétaire de séance : Mme Alison McDONAGH

Date de convocation : 29 juin 2020	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 29 juin 2020	
	- en exercice : 11
	- présents : 11
	- votants : 11

Délibérations

1. Fixation des indemnités aux maire et adjoints
2. Délégation du maire aux adjoints
3. Composition des commissions communales
4. Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
5. Désignation des délégués pour l'élection des sénateurs

Questions diverses

- Plan d'eau
- Cinéma en plein air
- Remplacement estival
- Logement communal
- Installation d'une coiffeuse
- Vide grenier
- Syndicat de rivières
- Eolien

DELIBERATION 2020-22 : Fixation des indemnités aux maire et adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des

fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9

De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 2 adjoints,

Considérant que la commune compte 390 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er -

À compter du 4 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 2020-23 : Délégation du maire aux adjoints

Vu la délibération n° 2020-19 en date du 4 juillet 2020, fixant à deux le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-13, L2122-23, L2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est préconisé de prévoir une délégation aux adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Mme Alison McDONAGH et M. Daniel DIOT, premier et deuxième adjoints au maire sont **délégués**, et de façon permanente pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat civil, pour délivrer tous certificats et signatures des pièces comptables, tout acte administratif ou autre et sont délégués dans le domaine de l'urbanisme.

DELIBERATION 2020-24 : Composition des commissions communales

Le Maire présente au Conseil Municipal, les différentes commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De nommer des délégués selon le tableau :

Commission d'Analyse d'appels d'offres et du développement économique	Xavier DIOT Alison McDONAGH Daniel DIOT Jacky CHARRUAULT
Commission du Centre d'Action Sociale	Alison McDONAGH Viviane BOIREAU Armelle HATRY-CHATELAIN Evelyne JATIAULT Bernard TEILLET Colette MONARD-DIOT Katia BOULIN Janick DEPYPER Nathalin CLEUET
Commission de la voirie, des réseaux et de l'urbanisme (y compris Plan Local d'Urbanisme Intercommunale) et des Technologies	Daniel DIOT Laurent CLEMENT Jacky CHARRUAULT Viviane BOIREAU
Commission des bâtiments communaux et du cimetière	Alison McDONAGH Daniel DIOT Laurent CLEMENT Annick BIGUET Armelle HATRY-CHATELAIN Nathalie AUGAS
Commission des finances	Alison McDONAGH Jacky CHARRUAULT Annick BIGUET Bernard TEILLET Viviane BOIREAU
Commission de la communication et de l'information	Alison McDONAGH Daniel DIOT Evelyne JATIAULT Nathalie AUGAS
Commission du cadre de vie et du plan d'eau (embellissement urbain, sentiers de randonnées, espaces verts, pêche)	Alison McDONAGH Daniel DIOT Annick BIGUET Armelle HATRY-CHATELAIN Bernard TEILLET
Commission des impôts directs	Alison McDONAGH Laurent CLEMENT Viviane BOIREAU A nommer ultérieurement

Commission de la Révision des Listes Electorales	Viviane BOIREAU
--	-----------------

DELIBERATION 2020-25 : Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

Le Maire présente au Conseil Municipal, les différents syndicats intercommunaux permettant de représenter la commune auxquels peuvent siéger les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De nommer des délégués selon le tableau

Syndicat mixte Agence des Territoires de la Vienne (AT86)	T : Xavier DIOT S : Alison McDONAGH
Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG)	T : Xavier DIOT S : Alison McDONAGH
Syndicat intercommunal de gestion du collège de l'Isle Jourdain	T : Xavier DIOT T : Daniel DIOT
Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)	T : Laurent CLEMENT S : Armelle HATRY-CHATELAIN
Syndicat Energies Vienne	T : Alison McDONAGH S : Viviane BOIREAU
Eaux de Vienne - SIVEER	T : Viviane BOIREAU
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Élu: Daniel DIOT Agent: Hélène PIC-DIOT
Ecomusée	T : Nathalie AUGAS S : Evelyne JATIAULT
Délégué de la défense	T : Laurent CLEMENT
Maison des Jeunes et de la Culture	Référent : Xavier DIOT
Délégué à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVG)	T : Alison McDONAGH

T : titulaire S : suppléant

DELIBERATION 2020-26 : Désignation des délégués pour l'élection des sénateurs

Par décret n°2020-812 du 30 juin 2020, les électeurs sénatoriaux du département de la Vienne sont convoqués en vue de procéder à l'élection de deux sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.

Ce décret convoque les conseils municipaux de la Vienne impérativement le vendredi 10 juillet afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

La circulaire ministérielle du 30 juin 2020 précise le nombre des délégués titulaires et suppléants à désigner.

En ce qui concerne la commune de Saint Martin L'Ars, il est demandé de désigner 1 titulaire et 3 suppléants.

Après le vote à bulletins secrets, il a été désigné comme suit :

- M. Xavier DIOT, délégué titulaire
- Mme Armelle HATRY-CHATELAIN, déléguée suppléante
- M. Daniel DIOT, délégué suppléant
- Mme Alison McDONAGH, déléguée suppléante

Questions diverses :

- Plan d'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agence Régionale de Santé (ARS) propose d'effectuer 4 analyses d'eau de baignade (2 en juillet, 2 en août) pour la saison estivale au vu de l'interdiction de baignade faute de surveillant titulaire du BNSSA.

Monsieur le Maire rappelle qu'habituellement l'ARS effectue des analyses d'eau de baignade tous les 15 jours avec des analyses supplémentaires en cas de présence de cyanobactéries.

- Cinéma en plein air

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cinéma en plein air aura bien lieu le vendredi 7 août sur le site du Paradis.

Afin de sécuriser les lieux suite à la pandémie, il faut installer des barrières dites de police et matérialiser une entrée et une sortie. Le placement s'effectuera en individuel. Un devis de 25 barrières a été demandé sur la base de 38€ HT la barrière.

Une réunion pour l'organisation de la soirée est prévue le samedi 1^{er} août.

- Remplacement estival

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il recevra Mme Gouger pour le remplacement du secrétariat de mairie du 10 au 28 août 2020 les mardi et vendredi.

- Logement communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu en mairie un courrier d'un locataire demandant que son préavis de départ soit raccourci à 1 mois au lieu des 3 mois prévus dans le bail.

Le conseil municipal estime que son départ n'étant pas lié à une mutation d'ordre professionnel, les 3 mois de préavis sont donc maintenus.

- Installation d'une coiffeuse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu en mairie une coiffeuse qui souhaite installer son camion de coiffure 1 fois par mois sur la commune. L'emplacement proposé se situe sur le parking entre la salle des associations et l'ancien atelier communal.

Elle estime sa consommation électrique à 20€ par an.

L'installation pourrait se faire début août.

La concurrence avec une coiffeuse habitant sur la commune et pratiquant ses services à domicile est évoquée. L'idée d'une complémentarité emporte l'adhésion.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour l'installation d'un camion de coiffure 1 fois par mois.

- Vide Grenier

Mme Hatry Chatelain demande si le Vide Grenier aura lieu cette année.

Monsieur le Maire considère que, au vu de l'évolution des consignes concernant des manifestations, il faudrait attendre le mois d'août pour prendre une décision.

- Syndicat de rivières

Monsieur le Maire confirme le rendez-vous avec Mme Brangeon, technicienne de rivière au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud le vendredi 24 juillet à 9h30.

- Eolien

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une enquête publique concernant le parc éolien des Patureaux, situé au nord de la commune appartenant à l'opérateur Volkswind sera organisée du 2 septembre au 2 octobre 2020.

Fin de la réunion 23h55